



## PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Troyes, le 22 FEV. 2019

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE LA  
CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le président,

Dossier suivi par :  
- UD-DREAL Aube/Haute-Marne : Jean-Baptiste TOUREAU  
Tél : 03 25 82 66 20  
Adresse mail : j-baptiste.toureau@developpement-durable.gouv.fr  
- Préfecture :  
- Agnès MIERZWA et Lise ERKAL  
Tél : 03.25.42.35.80 - 03 25 42 37 33  
[pref-environnement@aube.gouv.fr](mailto:pref-environnement@aube.gouv.fr)

Association Aube Durable  
41, rue Jaillant-Deschaînets  
10 000 TROYES

Monsieur le président,

Par courrier électronique du 19 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur le projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) porté par la société VALAUBIA, sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC. Vous m'avez notamment demandé de suspendre les travaux de construction de l'installation et d'accéder à la demande d'un moratoire portée par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la région Grand Est.

Il ne m'est pas possible de répondre favorablement à votre sollicitation pour les trois raisons suivantes.

**L'avis du CESER ne comporte, en premier lieu aucun élément d'information nouveau.**

En effet, les éléments développés par le CESER – à savoir l'interrogation sur la pertinence du dimensionnement retenu et sur les répercussions du projet sur la politique de tri et de recyclage – ont déjà été abordés lors de l'enquête publique.

La commission d'enquête en avait donc connaissance et a néanmoins émis un avis favorable.

**L'avis du CESER est intervenu en deuxième lieu postérieurement à mon arrêté d'autorisation.**

Il date en effet du 6 décembre 2018 alors que j'ai signé mon arrêté le 27 septembre 2018.

Vous me demandez donc de suspendre l'autorisation accordée. Or, la suspension de l'autorisation est une sanction administrative prévue par le code de l'environnement à l'article L. 171-8 dans des cas de manquements graves : une telle suspension ne saurait être légalement prise sans nouveau motif légitime de droit ou de fait. Or, il n'en existe pas.

**Enfin, vous me demandez de statuer au regard de considérations d'opportunité. Or, l'autorisation préfectorale doit être accordée au regard, non pas de telles considérations, mais**

**du seul respect de la légalité.**


Celle-ci s'apprécie, au cas d'espèce, au regard de trois types de dispositions :

- les orientations de politique publique fixées en matière de gestion des déchets : le projet, d'UVE respecte tout à la fois le plan départemental de prévention et de gestion des déchets élaboré par le conseil départemental et les objectifs fixés par le législateur en matière de gestion des déchets,
- les procédures d'enquête publique et de consultation destinées à garantir l'information et la participation des citoyens et des acteurs locaux : elles ont été scrupuleusement et respectées,
- le respect de la réglementation en matière de procédure de l'environnement, de la santé et de la sécurité publique : les études d'impact ont été réalisées suivant les méthodologies prescrites par la réglementation par des bureaux d'études spécialisés. Le projet d'UVE met en œuvre, conformément à la législation, les meilleures techniques disponibles au niveau européen en matière de protection de l'environnement. L'arrêté préfectoral d'autorisation tient compte de cette réglementation européenne et prescrit des valeurs compatibles, parfois même plus sévères pour ce qui concerne les valeurs limites d'émission en sortie de cheminées. Cet arrêté prescrit également des contrôles réguliers des rejets et une surveillance très stricte de l'environnement autour de l'UVE.

En conclusion et au vu des éléments développés ci-avant, aucun motif de légalité ne peut me conduire aujourd'hui à suspendre l'autorisation d'exploitation de l'UVE que j'ai accordée le 27 septembre 2018.

Je ne peux donc pas donner une suite favorable à votre demande de suspension de travaux et de moratoire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,  
  
Thierry MOSIMANN